

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2022-125

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-10-19-00001 - Extrait de l'arrêté n°2238/2022 du 19 octobre 2022 annulant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme, et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy, par la route nationale n°209 traversant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-10-19-00001

Extrait de l'arrêté n°2238/2022 du 19 octobre 2022 annulant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme, et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy, par la route nationale n°209 traversant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat

Préfecture de l'Allier Mission interministérielle de coordination Ville et enquêtes publiques

Extrait de l'arrêté n°2238/2022 du 19 octobre 2022 annulant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme, et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy, par la route nationale n°209 traversant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat

Article 1^{er}: Annulation de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral n°1941/2022 du 22 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy et portant sur une demande de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité de plans locaux d'urbanisme et d'autorisation environnementale est abrogé.

Cette enquête publique unique qui devait se dérouler du 20 octobre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au 22 novembre 2022 à 16H30, sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat est annulée.

Article 2 : Conséquences de cette décision

Toutes les permanences de la commission d'enquête initialement prévues par l'arrêté préfectoral n°1941/2022 du 22 septembre 2022 sont annulées.

Article 3 : Les modalités d'organisation de l'enquête publique unique qui se tiendra à une période ultérieure seront définies dans un prochain arrêté.

Article 4: En application de l'article R123-11 du code de l'environnement et du parallélisme des formes, un avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête sera en outre publié par les soins de la préfète et aux frais du pétitionnaire, dans 2 journaux d'annonces légales du département de l'Allier.

Il sera également affiché en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat aux endroits habituellement réservés à cet effet, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté et en sous-préfecture de Vichy.

Il sera affiché par les soins de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - maître d'ouvrage, sur les lieux prévus de l'aménagement projeté.

Enfin, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'allier à l'adresse suivante : - www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours » et inséré sur le site de la société publilégal sous le lien ci-dessous : www.registre-numerique.fr/cno-vichy

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le président de Vichy Communauté, les maires de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 19 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général, Signé Alexandre SANZ